Réglementation du domaine public

Domaine public des collectivités territoriales

2 jours (14h00) | 4,6/5 | DPUB-8973015 | Évaluation qualitative de fin de stage | Formation délivrée en présentiel ou distanciel

Tarif : 1 725 € ht

Document mis à jour le 13/11/2026

Objectifs de formation

- Identifier les différentes autorisations ou conventions
- Rédiger efficacement un titre d'occupation
- Maîtriser les règles de passation des autorisations d'occupation du domaine public

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

Équipe pédagogique :
Un consultant expert de la thématique et une équipe pédagogique en support du stagiaire pour toute question en lien avec son parcours de formation.

Techniques pédagogiques :
Alternance de théorie, de démonstrations par l'exemple et de mise en pratique grâce à de nombreux exercices individuels ou collectifs. Exercices, études de cas et cas pratiques rythment cette formation.

Pour les sessions en distanciel, notre Direction Innovation a modélisé une matrice pédagogique adaptée pour permettre un apprentissage et un ancrage mémoriel optimisés.
Cette matrice prévoit une alternance de temps de connexion en groupe et de séquences de déconnexion pour des travaux de mise en pratique individuels.

Ressources pédagogiques :
Un support de formation présentant l'essentiel des points vus durant la formation et proposant des éléments d'approfondissement est téléchargeable sur votre espace apprenant.
Retrouvez également des ressources complémentaires ainsi que les quiz amont/aval sur notre plateforme dédiée.

Prérequis

Connaître les règles de base du domaine public

Public concerné

- Responsables d'un service juridique
- Avocats, notaires et géomètres-experts
- Maîtres d'ouvrage publics et privés, aménageurs, développeurs immobiliers et monteurs d'opérations

Cette formation :

- Est animée par un consultant-formateur dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validées par des diplômes et/ou testées et approuvées par l'éditeur et/ou par M2I Formation
- Bénéficie d'un suivi de son exécution par une feuille de présence émargée par demi-journée par les stagiaires et le formateur.

Programme

Sécuriser les définitions des domaines public et privé

Maîtriser les règles issues du CG3P

- L'articulation du CGPPP et des règles contenues dans le CGCT et les autres textes

Identifier le champ d'application du domaine public, du domaine privé et des propriétés publiques

- Les notions d'affectation à l'usage direct du public ou d'affectation à l'exécution du service public et d'aménagement indispensable
- L'extension du domaine public : règle de l'accessoire, domanialité publique globale
- *Quid* de la domanialité publique virtuelle ?
- Les domaines publics sectoriels (domaine public fluvial, maritime, routier, aéronautique)
- Le domaine public mobilier
- L'articulation des régimes de propriété/domanialité avec la copropriété, les titres d'occupation et les servitudes
- Les particularités du domaine privé
- Les principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité
- L'incorporation et la sortie des biens du domaine public

Études de cas : analyse de la jurisprudence relative à la définition du domaine
Analyse de la jurisprudence en matière d'immeuble de bureaux, de logements...

Faciliter la circulation des biens et la gestion entre collectivités

Maîtriser les règles d'acquisition, de circulation des biens, les échanges et le classement-déclassement

- Les transferts de propriété entre personnes publiques
- La cession des biens à des personnes privées
- Les transferts de gestion et la superposition d'affectation

Études de cas : analyse des principes d'une convention de transfert de gestion vers une collectivité territoriale

Les redevances d'occupation

- Le calcul des redevances d'occupation
- Les hypothèses de gratuité de l'occupation domaniale

– L'évolution des redevances d'occupation

Etude de cas : examen des modalités de calcul des redevances

Le régime des autorisations d'occupation et d'utilisation du domaine public

– Les occupations compatibles ou conformes à l'affectation et les autorités compétentes
– Les règles liées à la précarité et au caractère temporaire de l'occupation
– La sous-occupation du domaine public et le fonds de commerce sur le domaine public

La passation des autorisations d'occupation domaniale

– Les principes applicables à la passation des AOT
– Le contenu et les modalités de la procédure
– Le contentieux de la passation des autorisations d'occupation domaniale
– Le risque de requalification des AOT en contrats de la commande publique

Accorder des droits réels et des servitudes

Les droits réels et les servitudes

Le BEA

– La typologie des BEA et le cas d'utilisation du BEA
– Le régime du BEA

La COT ou l'AOT de l'article L.1311-5 du CGCT et les possibilités de montages complexes

Exercice d'application : examen des caractéristiques essentielles des COT constitutives de droits réels

L'examen d'AOT-COT

– Les clauses d'AOT ou de COT

Etude de cas : rédaction des clauses sensibles d'un AOT-COT

L'occupation sans titre du domaine public

– L'indemnité d'occupation sans titre
– L'expulsion des occupants sans titre

Le contenu de ce programme peut faire l'objet d'adaptation selon les niveaux, prérequis et besoins des apprenants.

Modalités d’évaluation des acquis

Évaluation en 3 phases :Pendant la formation : un bilan journalier effectué par l'intervenantÀ chaud : à la fin de la formation, un bilan qualité pour mesurer l'atteinte des objectifsÀ froid : à J + 3 mois, une évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle

Accessibilité de la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Le groupe M2I s'engage pour faciliter l'accessibilité de ses formations. Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap : les détails de l'accueil des personnes sont consultables sur la page Accueil Handicap

Modalités et délais d’accès à la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Les formations M2I sont disponibles selon les modalités proposées sur la page programme.
Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation.
Dans le cas d'une formation financée par le CPF, ce délai est porté à 12 jours ouvrés.